



Trophée 67 & 68

des Minimes & Cadets 2018

Article 1

Les comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin décident de mettre en place le **Trophée 67 & 68 des minimes et cadets**.

Ce Trophée 67 & 68 doit permettre de révéler les meilleurs cadets et minimes des comités départementaux du Bas-Rhin et du Haut-rhin.

Il s'adresse à tous les coureurs licenciés dans ces catégories dans ces deux comités.

Tous les coureurs ayant participé à une des épreuves du trophée pourront figurer au classement de ce trophée.

Article 2

MINIMES

Ce trophée visant à privilégier la polyvalence des coureurs minimes dans leur activité cycliste portera sur les 4 meilleurs résultats des 7 épreuves sur route plus le meilleur résultat sur les 2 épreuves sur piste.

CADETS

Ce trophée visant à privilégier la polyvalence des coureurs cadets dans leur activité cycliste portera sur les 4 meilleurs résultats des 7 épreuves sur route plus le meilleur résultat sur les 2 épreuves sur piste.

Article 3

Chaque épreuve retenue pour le **Trophée 67 & 68**, attribuera les points suivants :

1 ^{ère} place 30 points	4 ^{ème} place 12 points	7 ^{ème} place 5 points
2 ^{ème} place 20 points	5 ^{ème} place 9 points	8 ^{ème} place 3 points
3 ^{ème} place 15 points	6 ^{ème} place 7 points	9 ^{ème} place 2 points
		10 ^{ème} place 1 point

En cas d'ex aequo, chaque coureur se verra attribuer un quota de points résultant du partage des points des places concernées.

Article 4

En cas d'ex aequo au classement général du trophée, les coureurs seront départagés par le nombre de victoires, sans distinction entre route et piste, puis les deuxièmes places, puis troisièmes places, etc.

Article 5

Tout litige non prévu au règlement sera réglé par la commission trophée 67 et 68. Toutes les épreuves retenues pour le trophée 67 & 68 se dérouleront sous l'égide de la F.F.C et selon ses règlements.



Article 6

La commission trophée 67 et 68 se chargera d'établir et de diffuser le classement :

-Tout organisateur retenu pour une épreuve du trophée 67 & 68 devra obligatoirement afficher le classement général provisoire qui lui sera fourni par le responsable cadets /minimes de la commission technique 67 et 68.

-Un point régulier sera également réalisé par l'intermédiaire des sites "ffc67.com" et "cd-68-ffc.fr".

Article 7

Les épreuves retenues pour le trophée 67 & 68

<u>MINIMES</u>	<u>CADETS</u>
<p><u>Epreuves sur route</u> 18 mars - GP de Friesenheim - AC Erstein 25 mars - GP de Wintershouse -PE Haguenau 22 avril - GP de Galfingue - 110 Cyclisme Illzach 1er mai - GP du Muguet - AC Thann 13 mai - GP de Merckwiller - VC Nord Alsace 17 juin - circuit de la vallée de Villé - La Steigeoise 15 août - GP de la MJC - MJC Buhl</p>	<p><u>Epreuves sur route</u> 18 mars - GP de Friesenheim - AC Erstein 25 mars - GP de Wintershouse -PE Haguenau 22 avril - GP de Galfingue - 110 Cyclisme Illzach 1er mai - GP du Muguet - AC Thann 13 mai - GP de Merckwiller - VC Nord Alsace 17 juin - circuit de la vallée de Villé - La Steigeoise 15 août - GP de la MJC - MJC Buhl</p>
<p><u>Epreuves sur piste</u> Classement général du GP de COLMAR 11 août-challenge open 67 piste Crédit Mutuel</p>	<p><u>Epreuves sur piste</u> Classement général du GP de COLMAR 11 août-challenge open 67 piste Crédit Mutuel</p>

Article 8

Le premier du classement final de chaque catégorie se verra remettre un maillot et les 5 premiers du classement final de chaque catégorie recevront des récompenses de valeur offertes par les comités 67 & 68, à condition d'être présent le jour de la réception organisée par les comités 67 & 68 sinon les prix seront attribués au suivant du classement général.

Article 9

Le présent règlement est applicable pour la saison 2018 et pourra être revu et adapté pour les saisons suivantes.